

## Section 2.—Finances fédérales\*

Un précis historique de la finance publique, depuis le régime français jusqu'au début de la guerre 1914-18, paraît aux pp. 756-757 de l'Annuaire de 1941, tandis qu'un exposé détaillé des changements apportés aux taxes de 1914 à 1938 se trouve dans l'Annuaire à compter de l'édition de 1926. Un aperçu du financement de l'effort de guerre du Canada, y compris les changements les plus importants apportés au système de taxation durant les années de guerre 1939 à 1945, est publié aux pp. 958-963 de l'Annuaire de 1945.

**Budget de 1945-46.**—Le budget de l'année terminée le 31 mars 1946 est déposé au Parlement le 12 octobre 1945. Les principales réductions d'impôt proposées sont les suivantes:

- (1) Dégrèvement de 4 p.c. de l'impôt sur le revenu personnel en 1945 et de 16 p.c. en 1946;
- (2) Réduction du taux de 100 p.c. de la taxe sur les surplus de bénéfices à 60 p.c., à compter du 1er janvier 1946;
- (3) Augmentation du chiffre minimum de profits réguliers subordonnement à la taxe sur les surplus de bénéfices de \$5,000 à \$15,000, à compter du 1er janvier 1946;
- (4) Suppression de la taxe de vente de 8 p.c. sur toute la machinerie et tous les appareils servant à la fabrication ou à la production de denrées, à compter de la date du budget;
- (5) Suppression complète de la taxe de guerre sur le change, à compter de la date du budget.

Divers autres amendements sont proposés, dont plusieurs mettent en vigueur les recommandations de la Commission royale sur la taxation des rentes viagères et des corporations familiales. Plusieurs concessions d'impôt sur le revenu aux industries minières et pétrolières sont renouvelées pour une autre année. Il est proposé que la loi des droits successoraux soit modifiée en vue d'alléger les droits relatifs aux successions promptes.

**Budget de 1946-47.**—Le budget de l'année se terminant le 31 mars 1947 est présenté au Parlement le 27 juin 1946. L'exposé budgétaire de l'année financière 1945-46 établit les dépenses à \$4,691,000,000 et les recettes à \$2,955,000,000, ce qui laisse un déficit pour l'année de \$1,736,000,000. Il est estimé qu'en tenant compte de l'effet des changements dans la taxation brièvement indiqués ci-dessous, le déficit de l'année financière 1946-47 ne dépassera pas \$300,000,000 et que l'année financière prochaine, 1947-48, le budget sera équilibré.

Les principaux changements dans la taxation sont les suivants:

### *Impôt sur le revenu des particuliers.*—

Révision complète de la structure de l'impôt sur le revenu des particuliers, comportant l'augmentation des exemptions de \$660 à \$750 pour les célibataires et de \$1,200 à \$1,500 pour les personnes mariées; simplification de l'échelle des taux en un barème gradué; révision des allocations pour personnes à charge, de façon que pour un enfant de moins de 16 ans, en faveur duquel des allocations familiales sont versées, les contribuables profiteront d'un dégrèvement de \$100 de l'impôt sur le revenu et pour toute autre personne à charge, d'un dégrèvement de \$300; tous les changements susmentionnés deviendront en vigueur à compter du 1er janvier 1947.

### *Impôt sur le revenu des corporations et taxe sur les surplus de bénéfices.*—

- (1) Le taux général uniforme réuni de l'impôt sur le revenu des corporations et de la taxe sur les surplus de bénéfices est diminué, à compter du 1er janvier 1947, de 40 p.c. à 30 p.c., par l'abolition totale du taux uniforme de 22 p.c. de la taxe sur les surplus de bénéfices et par l'augmentation du taux d'impôt sur le revenu des corporations de 18 p.c. à 30 p.c.
- (2) Le taux de la taxe sur les surplus de bénéfices, qui s'applique aux profits excédant 116 $\frac{2}{3}$  p.c. des bénéfices normaux, est diminué de 20 p.c. à 15 p.c., à compter du 1er janvier 1947, et les propriétaires uniques et les sociétés sont entièrement libérés de la taxe sur les surplus de bénéfices.

### *Offre aux provinces.*—

Le gouvernement fédéral, n'ayant pu réussir à créer une entente parfaite entre les provinces, lors de la conférence tenue à Ottawa en avril 1946, quant aux conditions de renouvellement des accords fiscaux de temps de guerre, soumet, dans le discours du budget, une proposition que toute province peut accepter ou rejeter comme bon lui semble. Les grands traits de cette proposition sont les suivants:—

\* Révisé sous la direction de W. C. Clark, C.M.G., sous-ministre des Finances.